

PROCES-VERBAL

Séance du 30 juin 2022

L'an 2022 et le 30 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Patrice LE BAIL, Maire.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : CORDIEZ Christine, BLAVOET Amélie, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain.

Pouvoirs :

de BERTRAND France a donné pouvoir à LEVACHER Thierry
de GARRIER Amandine a donné pouvoir à LE BAIL Patrice
GASTINOS Ludovic a donné pouvoir à PIERRE Alain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 24/06/2022

Date d'affichage : 24/06/2022

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour

- MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES ET DECISIONS DE LA COMMUNE DE TACOIGNIERES - Délibération n°2022-VI-14
- CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS GERE PAR LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT - Délibération n°2022-VI-15
- ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES PÉRIODIQUES - Délibération n°2022-VI-16
- AUTORAISATION DE LANCER LE MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTER RELATIF AU NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX - Délibération n°2022-VI-17
- TRANSFERT D'UNE PARTIE DU PROGRAMME TRIENNAL DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS (COPH) - Délibération n°2022-VI-18
- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Délibération n°2022-VI-19

1°) Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose de désigner LEVACHER Thierry aux fonctions de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des élus présents.

2°) Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2022. Ledit procès-verbal ne soulève pas d'observation.

Adopté à l'unanimité des élus présents.

3°) Relevé des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

Délibération 2022-VI-14 : MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES ET DECISIONS DE LA COMMUNE DE TACOIGNIERES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, entre en vigueur la réforme des règles de publicité et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette réforme a pour objectif la simplification, la clarification, l'harmonisation des règles en vigueur et le renforcement de la matérialisation de ces actes. Elle intervient conformément à l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite «Engagement et proximité» par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Avant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022 concernant les modalités de publicité des actes et décisions de la commune de Tacoignières ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, à savoir :

- Publicité par affichage (sur les panneaux d'affichage municipaux)
- et publicité sous forme électronique sur le site de la commune www.mairie-tacoignieres.fr.

Délibération 2022-VI-15 : CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS GERE PAR LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Le centre de formation d'apprentis géré par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines accueille près de 750 jeunes de 15 à 29 ans. Ils sont formés dans 7 métiers, du CAP au BTS. 80% d'entre eux obtiennent leur examen et trouvent un emploi à l'issue de leur formation.

Un jeune Tacolignénois bénéficie d'une formation de CAP pâtissier dispensée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines au titre de l'année scolaire 2021/2022.

A ce titre, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines sollicite une subvention à hauteur de 45 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de verser une contribution à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines à la formation CFA pour un montant de 45 € au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Délibération 2022-VI-16 – ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Il est proposé d'actualiser les tarifs des services périscolaires afin de tenir compte de l'évolution de plusieurs paramètres :

- Une augmentation significative des effectifs à la rentrée scolaire 2022/2023. Le nombre d'élèves prévisionnel est porté à 145.
- L'ouverture d'une 6ème classe.
- Le recrutement de deux agents à temps non complet dont une ATSEM.
- L'augmentation du coût des repas liée à l'application de la loi Egalim.
- La collecte des emballages plastiques et ordures ménagères devenue payante depuis janvier 2022.

Considérant la recrudescence des annulations et reprogrammation des inscriptions aux différents services périscolaires, il est proposé de créer une pénalité pour modification de planning intempestives et cumulatives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Vote** les tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2022 suivants :

CANTINE

Repas	Tarifs 2022	
	Maternelle	Elémentaire
Elève habitant	4,35€	4,53€
Elève extérieur	5,41€	5,59€
Elève apportant son repas	1,18€	1,18€

GARDERIE

Forfait mensuel	Tarifs 2022	
	4 jours	2 jours
Garderie du matin	22,00€	13,50€
Garderie du soir	48,00€	26,00€
Garderie matin et soir	70,00€	38,00€

Inscription occasionnelle	Tarifs 2022
Soir	8,50€
Matin	4,50€

ETUDE (maximum de 24 élèves accueillis)

Séance	Tarifs 2022
Inscription annuelle/séance/enfant	2,00€
Inscription ponctuelle/séance/enfant	3,00€

- **Crée** une pénalité de modification de planning d'un montant de 2,60€ applicable à compter de la 2^{ème} modification trimestrielle sauf pour raison médicale sur présentation d'un justificatif médical.

Il est précisé que seule l'augmentation du prestataire de restauration scolaire liée à l'application de la loi Egalim a été prise en compte ainsi que les frais nouveaux liés au ramassage des ordures ménagères facturés aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2022. L'ensemble des autres augmentations (chauffage, électricité, frais d'assurance, frais de personnel) est pris en charge par la commune.

Délibération 2022-VI-17 – AUTORISATION DE LANCER LE MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIVE AU NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le marché de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux, mobiliers, sanitaires et vitreries des bâtiments communaux est arrivé à échéance.

Aussi, il convient de procéder au renouvellement des prestations dans un marché unique dont l'objectif recherché sera d'assurer la propreté des sites communaux destinés à accueillir le public.

Dès lors, une procédure d'appel d'offres sera lancée sous forme d'accord-cadre à bons de commande sans maximum ni minimum en application de l'article 42 2^o de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour assurer le nettoyage des locaux, du mobilier, des vitres et des sanitaires.

La durée du marché est fixée à un an, à compter de la date de notification. Il pourra être reconduit de manière tacite, sans que la durée maximale n'exède quatre ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché à intervenir.

Délibération 2022-VI-18 – TRANSFERT D'UNE PARTIE DU PROGRAMME TRIENNAL DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS (CCPH)

Monsieur le Maire rappelle que le Département des Yvelines a adopté le 20 novembre 2020 le programme triennal de voirie.

A ce titre la commune pourrait bénéficier d'une subvention d'un montant de 119.357€ pour effectuer des travaux en matière de voirie et réseaux divers.

Les communes attributaires de subventions de ce programme ont la possibilité de transférer leur subvention à l'EPCI ayant compétence en matière de voirie.

La commune n'envisageant pas de lancer des travaux de voirie sur ce programme 2020-2022, il est jugé de faire bénéficier la CPH de cette subvention afin qu'elle puisse poursuivre les travaux d'investissement et de réflexion des voiries communales du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le transfert à la Communauté de Communes du Pays Houadonais de la subvention du programme triennal de voirie 2020-2022 d'un montant de 119.357€.
- **Autorise** le Conseil départemental des Yvelines à faire bénéficier la Communauté de Communes du Pays Houadonais du programme triennal 2020-2022 pour financer les travaux de voirie sur l'ensemble de son territoire.

Délibération 2022-VI-19 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant l'augmentation des effectifs scolaires à la rentrée 2022/2023, l'ouverture d'une 6ème classe et les nécessités de service dans le domaine périscolaire en découlant, il appartient donc à l'Assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois.

Lors de la séance du 25 mars 2022, un poste d'agent périscolaire a été ouvert à raison de 35 heures hebdomadaires. L'étude des besoins des services permet d'établir qu'il est préférable d'ouvrir deux postes à temps non complet pour pouvoir être en capacité de pallier les éventuelles absences tout en continuant d'assurer un service de qualité.

Il est donc nécessaire de recruter un nouvel agent technique contractuel à temps non complet à compter du 1er septembre 2022. Le poste ouvert lors de la séance du 25 mars 2022 sera pourvu à temps non complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** la création d'un poste d'agent technique à temps non complet à compter du 1er septembre 2022
- **Dit** que le tableau des emplois pour les agents titulaires reste identique selon la délibération n°2022-III-13 du 25 mars 2022, soit :

EMPLOIS	Nbre de poste	Quotité de travail	Nbre d'heures hebdomadaires
Attaché	1	Temps plein	35
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	Temps plein	35
Adjoint administratif	1	Temps non complet	21
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	2	Temps non complet	25h20 26h46

- Dit que le tableau des emplois de non titulaires sera le suivant :

EMPLOIS	Nbre de poste	Quotité de travail	Nbre d'heures hebdomadaires
Agent des services techniques	1	Temps plein	35
Agents de service périscolaire	4	Temps non complet	32h20 18h90 22h05 17h20

Point financier à la date du 30 juin 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la situation comptable du budget communal à la date du 30 juin 2022.

Intercommunalité

CCPH :

Monsieur le Maire informe l'ensemble de l'Assemblée sur l'avancement de la prise en compte de la problématique de la transition énergétique par la CCPH et notamment la rédaction d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) visant à réduire l'empreinte carbone, à développer la production d'énergies renouvelables, à maîtriser les consommations d'énergie et à améliorer la qualité de l'air.

SIARO

Le bassin situé rue du Marronnel a été entièrement vidé, le liner a été changé car il y avait été détecté la présence d'une poche d'eau d'environ 150m³. Il est à nouveau opérationnel.

Informations diverses

- **Point d'avancement des travaux de construction de la nouvelle cantine**
Le planning est respecté prévoyant une livraison 2^{ème} semaine d'août. La cuisine sera posée du 19 au 21 août 2022. Le couvreur interviendra fin de semaine prochaine à la suite duquel seront mises en place les fenêtres.
- **Point d'avancement des travaux du parking de la gare**
Plusieurs diagnostics environnementaux doivent être réalisés à intervalles réguliers avant le démarrage des travaux afin d'être en conformité avec la législation en vigueur. Le planning est donc ajusté avec un démarrage des travaux lors des premières semaines de l'année 2023 pour une livraison prévue fin 2023.
- **Information sur la rentrée scolaire 2022-2023**
A ce jour, 146 élèves sont prévus pour la prochaine rentrée : 60 maternelles et 86 élémentaires. Monsieur Louis quitte l'établissement. Une 6^{ème} classe ouvrira en septembre 2022. La répartition des classes sera la suivante :
PS/MS : 11 + 16 = 27 avec Mme PICOSSON
PS/GS : 13 + 13 = 26 avec Mme MORA
GS/CP : 6 + 17 : 23 avec Mme BONNEFOY
CE1/CE2 : 19 + 9 = 23 avec Mme CUENIN
CE2/CM1 : 8 + 14 = 22 avec la personne prochainement nommée
CM1/CM2 : 5 + 19 = 24 avec Mme BELLUZ

• Manifestations à venir

- 13 juillet : Fête nationale : repas suivi du feu d'artifice
- 4 septembre : brocante (affiche et flyers)
- 7 septembre : Film en plein air dans le cadre du programme Les Yvelines font leur cinéma (300 chaises longues, animation)
- 1^{er} octobre : vendanges
- 27 novembre : repas des aînés

• Travaux réalisés sur la commune

- Balayage des rues, regards nettoyés régulièrement, Lasurage du kiosque, des bancs et tables de pique-nique.
- Terrain de boules, cinetière et place de la mairie désherbés et traités.
- Pieds de vignes remplacés, arrosage effectué 3x/semaine.
- Abri bus repeint.

• Adhésion au groupement de commande mise en conformité RGPD

Il sera proposé au prochain conseil municipal de prendre une délibération pour adhérer au groupement de commande de mise en conformité de la réglementation de protection des données. Le coût prévisionnel du contrat était de 10.000€, estimé trop élevé, après négociation il serait ramené à 1.020€ HT/an complété par un engagement de trois ans de maintien en conformité d'un montant forfaitaire annuel de 600,00€ HT.

• Implantation de bornes de recharge électriques sur la commune

Le projet d'installation de bornes de recharge est en attente, le coût restant très élevé.

• Programme départemental d'équipement numérique des CM1 et CM2

Le Département des Yvelines a engagé depuis 2015 un Plan Numérique des Collèges. Le programme « e-SY » prévoit donc la mise à disposition de cartables numériques individuels dans tous les collèges publics ou privés. Ce cartable numérique comprend une tablette tactile, son clavier et sa coque de protection.

Pour garantir la continuité pédagogique des apprentissages scolaires du CM1 à la 6^{ème}, les cartables numériques financés par le conseil départemental des Yvelines seront aussi proposés gratuitement à tous les élèves de CM1 et CM2 des écoles publiques ainsi qu'à leurs enseignants dans les communes volontaires.

Les communes intéressées doivent déposer un dossier avant le 21 décembre 2024 pour bénéficier de l'aide composée de deux axes indissociables et complémentaires :

- La mise à disposition des équipements mobiles et des logiciels entièrement financés par le Département des Yvelines, seul le maintien en condition opérationnelle reste à la charge des communes,
 - Le subventionnement, par le Département, des installations techniques requises dans les écoles (principalement le réseau Wifi)
- Les travaux de prérequis techniques sont subventionnables à hauteur de 70% pour les communes de moins de 15.000 hab avec un plafond maximal de 24.500€ HT.

• Mise en place du prélèvement automatique

Une démarche de mise en place du prélèvement automatique est actuellement menée conjointement avec les services de la trésorerie.

Le prélèvement automatique est un moyen de paiement pratique, simple et sûr. Il garantit le paiement des factures à la bonne date et sans retard.

Une fois le prélèvement automatique mis en place, les familles continueront de recevoir une facture pour chaque règlement ce qui leur permettra de s'assurer que leur compte est suffisamment provisionné.

Chaque famille verra ensuite son compte bancaire débité du montant des prestations dues, le prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant le mois de facturation (ou à défaut le jour ouvré suivant) et correspondra au montant indiqué sur la facture (à titre d'exemple : pour les prestations de septembre, la facture sera reçue mi-octobre pour un prélèvement le 5 novembre).

La mise en place de ce nouveau mode de paiement nécessite préparation, temps d'enregistrement des données bancaires, rédaction d'un règlement et d'un support d'information aux familles.

Le règlement informera les familles de la faculté donner à la commune de mettre fin au prélèvement automatique en cas d'incidents de paiement ou de rejet volontaire de la famille.

Une délibération devra prévoir le montant d'une pénalité en cas d'incidents de paiement ou de rejet volontaire de la famille pour couvrir les frais financiers engendrés.

Séance levée à 22h43

En mairie, le 7 juillet 2022

Le Maire
Patrice LE BAIL

